



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	06.11.2024
A :	17h30
Fin :	18H30
Présidence :	Mme Clémentine CHARRAUD
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, MM Patrick AUBARD , Bruno CAETANO, Joël LORY, Julien ORINE, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO

AVIS AUX CLUBS

Article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 Janvier, l'horaire par défaut des rencontres « Senior» (M et F) est fixé à 15 heures

Du 15 Novembre au 15 Janvier, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

. 14h30 pour les rencontres des Championnats « Seniors » (M et F)

. 14h00 pour les rencontres de Coupes « Seniors » (M et F)

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

. jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.

. du 15 novembre au 15 janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

ETUDE DES DOSSIERS

A - Match arrêté

Match 28567967 – SC Tendu 1 / AS Coings Céré 1 du 03.11.2024 – D3 Poule A :

Match arrêté à la 90^{ème} minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Après avoir pris connaissance des différents rapports de l'arbitre officiel, FC Coings Céré, SC Tendu

Homologation réservée

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

La réserve posée par le SC Tendu en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF portant sur le nombre de mutations en surnombre du club de l'AS Coings Céré sera étudiée qu'après la décision de la Commission de Discipline.

Match 29171661 – FC Fontchoir Cx 1 / Olympique Cx 2 du 03.11.2024 – D4 Poule E :

Match arrêté à la 83ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre

Homologation réservée

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

EVOCATION

Match n° 28567651 – FCCB 1 / E. Arpheuilles Clion 1 du 03.11.2024 - D2 A :

La Commission,

Suite à une demande d'évocation de l'E. Arpheuilles Clion Saulnay en date du 05.11.2024, sur la participation d'un joueur sous une fausse licence

Homologation réservée,

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

HUIS CLOS

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel de Discipline du 22.10.2024 relative au club de l'US Villedieu.

La Commission ayant pris note de la décision sanctionnant le Président de l'US Villedieu et le club de l'US Villedieu de 2 matchs à huis clos pour son équipe 1, décide de fixer les rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

*** VILLEDIEU US 1 / VILLERS AC le 08/12/2024 à 14h30**

*** VILLEDIEU US 1 / SAINT MAUR US 1 le 12/01/2025 à 14h30**

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 29475008 – EGC Touvent Cx 1 / E. Montgivray 1 du 02.11.2024 – U18 D1 :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'E. Montgivray-Ardenes 1** a été sanctionné lors de la saison 2024/2025 par la Commission Régionale de Discipline, réunie du 02/10/2021, de : **3 matchs fermes avec date d'effet le 30/09/2024,**

Considérant que l'équipe de l'E. Montgivray-Ardenes 1 a disputé les rencontres suivantes :

. le 13/10/2024 : Coupe Gambardella – E. Montgivray-Ardenes 1 / ES Bourges Moulon

. le 26/10/2024 : U18 D1 – E. Montgivray-Ardenes 1 / SC Vatan 1

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 29475008 – EGC Touvent Cx 1 / E. Montgivray 1 du 02.11.2024 – U18 D1 :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'E. Montgivray-Ardenes 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'EGC Touvent Cx 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **1 match à purger** avec l'équipe de l'E. Montgivray-Ardenes 1

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'E. Montgivray-Ardenes 1 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 11/11/2024 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 105 € à l'E. Montgivray-Ardenes 1 au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors

Le Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre Seniors effectué par les membres de la commission Sportive Clémentine CHARRAUD et Thomas SORRENTINO, donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 17 Novembre à 14 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29973816	Ardenes As	U.S. St Maur	17/11/2024	14H
29973818	Maron As	Fc Valp 36	17/11/2024	14H
29973822	Niherne As	Lm36	17/11/2024	14H
29973815	Nohant Vic	Villedieu Us	17/11/2024	14H
29973814	Cf Concremiers	Ecueille Ss	17/11/2024	14H
29973819	Bvn	Fc S.S.R.P	17/11/2024	14H
29973833	Arph/Clion E.	A.S.V.	17/11/2024	14H
29973828	Touvent Chat.	Parnac V.A Ac	17/11/2024	14H
29973832	Sazeray Vigou	Villers Ac	17/11/2024	14H
29973942	Veuil Ec	Belabre Ss	17/11/2024	14H
29973812	Ecl St Christophe	Pont Chretien	17/11/2024	14H
29973823	F.C.M.O.	Cx Etoile	17/11/2024	14H
29973826	F.C. Luant	Neuvy Pail As	17/11/2024	14H
29973820	Fccb	St Lactencin	17/11/2024	14H
29973827	Ent.Patriotesassierg	Vouillon Us	17/11/2024	14H
29973921	Vicq Nahon Lv	A.S.C. Chabris	17/11/2024	14H
29973825	O.C. Chateauroux	Fcbl	17/11/2024	14H
29973824	S.C. Tendu	Coings Cere As	17/11/2024	14H
29973829	U.S. Aigurande	Issoudun Sa	17/11/2024	14H
29973821	Azay Ferron	Etrechet Es	17/11/2024	14H
29973831	Us La Chatre	St Gau-Thenay	01/12/2024	14H
29973817	Montierchaume	Poulaines Es	17/11/2024	14H
29973830	Us 2r	Ent.S. Vineuil Brion	17/11/2024	14H

Exempts : ACS Buzançais, FC Diors, FC Déols, US Le Poinçonnet, SC Vatan, US Le Blanc, US Montgivray, US Reuilly, USAP.

N.B. : lors du prochain tour de coupe de l'Indre, les équipes encore en lice en coupe du centre se verront contraintes d'aligner une deuxième équipe à la date prévue lors du tirage en application de l'article 4 du règlement des coupes du district de l'Indre de football.

Coupe Henri LEGROS

Clubs engagés :

US Aigurande, La Patriote Ambrault, AS Adentes, US Argy, US Azay le Ferron, SS Bélâbre, US Bouges, AS Brion, AS Ceaulmont, AS Chabris, FC Bas Berry, FC Etoile Cx, EGC Touvent Cx, FC Fontchoir Cx, ECL St Christophe Cx, La Mifa 36, Olympique Cx, E. Arpheuilles Clion, SS Cluis, AS Coings Céré, FC Concremiers, US2R, SS Ecueillé, ES Etrechet, FCCB, AS Ingrandes, SA Issoudun, AS Jeu les Bois, US La Châtre, FCBL, E. Pont Chrétien, FC Levroux, FC Luant, AS Maron, FC2MT, US Montierchaume, FCSSRP, AS Neuvy Pailloux, BVN, AS Nihérne, AAE Nohant Vic, FC Obterre, E. Palluau, AC Parnac Val d'Abloux, ES Poulaines, JLVC Pouligny St Pierre, JS Pruniers, ES Sazeray Vigoulant, SC Segry, AC Saint Aout, FCMO, FC2S, AS St Gaultier Thenay, AS St Lactencin, US St Maur, A St Valentin, FC Tendu, FC Tournon St Martin, AS Varennes, US Gatines, FC Valp 36, USB Vendoeuvres, EC Veuil, La Vicquoise, US Villedieu, US Villegouin, AC Villers, ES Vineuil Brion, US Vouillon.

Coupe Pierre ROUX U18

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821541	Touvent Chat.	Sp.C. Vatan	16/11/2024	15H30
29821542	E.Usap-Amsgt	Fc Deols	16/11/2024	15H30
29821540	Ent. Berry Sud	U.S. St Maur	16/11/2024	15H30
29821539	Poinconnet Us	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	16/11/2024	15H30
29821543	Ent. Montgivray/Arde	Cx Etoile	16/11/2024	15H30

Coupe Alain LABRUNE U17

1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821550	Ent. Etrechet Diors	Touvent Chat.	16/11/2024	15H30
29821558	F.C. Levroux	Chateauroux	07/12/2024	15H30
29821555	Fc Etoile Cx	Fc Deols	16/11/2024	15H30
29821556	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	U.S. Reuilly	16/11/2024	15H30
29821554	Foot. Sud Bouzanne	St Benoit Marche Oc	16/11/2024	15H30
29821552	Issoudun Sa	U.S. St Maur	16/11/2024	15H30
29821551	Ent. Gatines	E.Usap.Amsgt	16/11/2024	15H30
29821557	Ent.Berry Sud 1	Group. Val De L'Indr	16/11/2024	15H30
29821553	Poinconnet Us	U.S. Le Blanc	07/12/2024	15H30

Coupe Maurice HERVAULT U15

Le tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15 effectué par Thomas Sorrentino donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 16 Novembre 2024 à 15 H 00** sur le terrain du club premier nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29975190	Fc Deols	Touvent Chat.	16/11/2024	15H
29975191	Diors Fc	Us Reully	16/11/2024	15H
29975192	Sp.C. Vatan	Chateauroux	16/11/2024	15H

Exempts : Berry Sud, FCMO, FC Levroux, US Le Poinçonnet, US St Maur

Coupe de District U15

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U15 effectué par Thomas Sorrentino donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 16 Novembre 2024 à 15 h00** sur le terrain du club premier nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29975218	Alliance C.S. Buzanc	Fc Valp 36	16/11/2024	15H
29975220	Ent. Assgt Epcc Usap	Ent.Chabris/Poulaine	16/11/2024	15H
29975217	Fc Etoile Cx	Ent. Montgivray/Arde	16/11/2024	15H
29975216	Foot. Sud Bouzanne	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	16/11/2024	15H
29975219	Ent. Gatines / Vicq	U.S. Le Blanc	16/11/2024	15H

Exempt : E. Arpheilles clion-Vendoeuvres

Coupe de l'Indre Féminines

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre féminines effectué :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29877977	St Gau-Thenay	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	03/11/2024	10H
29877975	F.C. Luant	Alliance C.S. Buzanc	24/11/2024	10H
29877976	Cluis Ss	E.Montgivray-St Aout	02/11/2024	20H
29877974	Belabre Ss	Parnac V.A Ac	03/11/2024	10H
29877978	Villedieu Us	Sassierges Ec	03/11/2024	10H

Exempts : FC Bas Berry, Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx

Challenge Raymond CAUTINAT

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29878011	Jeu Les Bois	E.Montgivray-St Aout	09/11/2024	20H
29878013	St Gau-Thenay	Arph/Clion E.	10/11/2024	10H
29878007	Poulaines Es	Sassierges Ec	10/11/2024	10H
29878012	Obterre Fc	F.C. Levroux	10/11/2024	10H

29878009	Ecueille Ss	U.S.A.P.	10/11/2024	10H
29878006	U.S. St Maur	Niherne As	10/11/2024	10H
29878010	Villedieu Us	U.S. Le Blanc	10/11/2024	10H
29878008	Us 2r	Bvn	10/11/2024	10H

FMI

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €

U13 Niveau 3 Ph1 Poule B

ETOILE (Match ETOILE 2 / LE POINCONNET 3)

FMI non faite 2ème avertissement, amende 26€

Départemental 4 Poule A

ARPHEUILLES CLION

(Match ARPHEUILLES CLION 2 / ST LACTENCIN 2)

RETARD de transmission, amende 35 €

U12 Ph1

ARGENTON LE PECHEREAU (Match U.S.A.P / TOUVENT)

Transmission le 04/11/2024 à 11h40 au lieu du 03/11/2024 à 12h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*

- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
03/11/2024	D3 A	28567965	A ST VALENTIN 2	AC ST AOUT 1
03/11/2024	D3 B	28568095	ES SAZERAY VIGOULANT 1	AS JEU LES BOIS 1
03/11/2024	D3 B	28568096	AAE NOHANT VIC 1	E. P AMBRAULT-SASSIERGES 1
03/11/2024	D3 B	28568098	FC ETOILE CX 2	US 2R 1
03/11/2024	D3 C	28568358	SS BELABRE 2	FC CONCREMIERS 1
03/11/2024	D3 C	28568360	AS INGRANDES 1	E. PONT CHRETIEN 1
03/11/2024	D3 C	28568362	US AZAY LE FERRON 1	OLYMPIQUE CX 1
03/11/2024	D3 D	28568490	US REUILLY 2	E. POULAINES-CHABRIS 2
03/11/2024	D3D	28568492	FC DIORS 2	SS ECUEILLE 2

Amende de 60 € pour modification de match hors délais :

US Le Poinçonnet (U13 N3 B - Match Etoile 2 / Poinçonnet 3 du 2.11.2024 – demande de report le 31.10.2024 à 21h58)

COURRIERS

FC Obterre : pris connaissance.

Pruniers JS : vu et pris connaissance, transmis à la CDA.

Arpheuilles/Clion : mail date coupe de l'Indre, vu et pris connaissance.

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 25/10/2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

